

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA QUESTION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-il l'intention de consentir d'autres fonds au programme «Perspectives-Jeunesse», afin de satisfaire un plus grand nombre d'étudiants qui se sentent frustrés devant le refus de leurs projets?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES CENTRES D'ACCUEIL—DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

[Traduction]

Hier, le député d'Athabasca et moi-même avons interrogé le très honorable premier ministre sur la situation au centre d'accueil des Indiens à Toronto et à d'autres centres d'accueil des Indiens dans le pays, où on dit que les fonds promis n'ont pas été versés, ce qui les forcera à fermer leurs portes. Le premier ministre a dit qu'il transmettrait la question au ministre. Le ministre est-il maintenant en mesure d'expliquer la situation?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, des mesures d'urgence sont prises, et je crois que des sommes d'argent parviendront ce soir même aux «Friendship Centres» qui se trouvent dans les situations les plus pénibles; de toute façon, le gouvernement considère à l'heure actuelle une proposition plus large, embrassant toute la question.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LA REQUÊTE DE LA FRATERNITÉ DES INDIENS

[Traduction]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État au sujet de la pénurie de fonds de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest qui se voit dans l'obligation de congédier la moitié de son personnel. La Fraternité a-t-elle présenté des instances au secrétaire d'État à ce sujet et, dans l'affirmative, lui fournira-t-on des fonds afin qu'elle puisse reemployer son personnel?

• (1500)

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne sais pas si nous avons reçu les représentations du groupe particulier dont parle l'honorable député.

[L'hon. M. Sharp.]

Je vais faire enquête immédiatement. Le gouvernement n'a certainement pas l'intention de laisser ces institutions tomber dans des difficultés insurmontables.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA DÉFINITION DU MOT «PÊCHEURS» DANS LE BILL C-183—LES EXPLICATIONS AU SUJET DE LA VALIDITÉ

[Traduction]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question au sujet du bill C-183 s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que le Conseil des pêcheurs du Canada a prétendu que l'article 107(1) du bill selon lequel les pêcheurs sont des entrepreneurs indépendants ou des employés outrepassé l'autorité du Parlement du Canada, puisque la loi concerne les droits civils et de propriété qui sont du ressort exclusif des provinces, je voudrais savoir si le ministre est au courant de la situation et s'il a eu l'occasion d'en discuter avec les légistes de la Couronne?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le mémoire présenté par le Conseil des pêcheries. Il m'a déjà été donné de constater que, pour certaines gens, l'article n'est pas constitutionnel. J'aimerais préciser ici que, aux yeux du ministère, il s'agit ici d'une disposition constitutionnelle et c'est ce qui explique sa présence dans la loi.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ayant adopté des lois afférentes aux conventions et aux négociations collectives et le Conseil des pêcheries ayant déclaré dans son mémoire que le gouvernement et le Conseil sont à couteaux tirés, le gouvernement compte-t-il clarifier la question de la constitutionnalité de l'article visé?

L'hon. M. O'Connell: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1972 MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AU CODE CRIMINEL, À LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE, À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE, À LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET À LA LOI SUR LES FORCES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES AU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 mai, de la motion de l'honorable M. Lang: Que le bill C-2, tendant à modifier le Code criminel et à apporter des modifications connexes à la loi de 1967 modifiant le Code criminel, la loi sur le casier judiciaire, la loi sur la défense nationale, la loi sur la libération conditionnelle de détenus et la loi sur les forces étrangères présentes au Canada, soit lu pour la 3^e fois puis adopté, ainsi que de l'amendement de M. Rondeau (page 2333).